

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 17 septembre 2020 relatif à l'institution du dispositif de pré marquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département de la Haute-Savoie

NOR : TREL2024402A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 425-1 à L. 425-4 et R. 425-10 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 juillet 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 6 au 27 août 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le dispositif de pré marquage de gibier est instauré pour les espèces Chamois et Tétrasyre, à compter de la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie.

**Art. 2.** – Le préfet du département de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. THIBAUT